

Nombre de Conseillers en
exercice : 29

Séance du 16 OCTOBRE 2019 A 19H30

Présents à la séance : 24

L'An Deux Mil Dix Neuf, le **16 OCTOBRE A 19H30**

Extrait affiché le :
17 octobre 2019

Le Conseil Municipal de Raon l'Étape dûment convoqué et réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. PIERRAT Benoît, Maire.

4ème séance 2019

Présents : M. PIERRAT Benoît, Maire, Mme MICHEL Irène, M. SALÉRIO Philippe, Mme GÉROME Line, Mme VINCENT Marie, M. CHMIDLIN Stéphane, M. SALTZMANN Michel, Adjointes et Adjoints, Mme LAVAL Christiane, Mme RENAUX Anne-Marie, Mme STAUB Edith, Mme PIANT Noëlle, Mme FLICKER Gisèle, M. TARDIEU François, M. CHARDIN Denis, M. ROMARY Fabrice, Mme ANDRÉ Sophie, M. GILET Dominique, Mme DUPONT Virginie, M. BAUDONNEL David M. JACQUEMIN Gérard, M. BREGEOT Claude, M. PIERRAT-LABOLLE Michel, Mme DEMAIZIÈRE Chantal, Mme BENOIT Marie-Hélène, Conseillères et Conseillers Municipaux.

Absente :

Mme PANO-WENTZEL Marylène

Objet : Fin de mission de l'Agence
Technique Départementale des Vosges

Absents excusés ayant donné pouvoir :

N° 94/2019

M. DAUTREY Roland	à	M. SALTZMANN Michel
Mme BOULANGER Annie	à	M. le Maire
M. DEMENGE Abel	à	Mme DUPONT Virginie
M. FOUCAL Olivier	à	Mme DEMAIZIÈRE Chantal

Secrétaire de séance : M. BAUDONNEL David.

Monsieur SALÉRIO Philippe, Adjoint délégué, informe le Conseil Municipal de la fin de la mission d'assistance conseil confiée à l'Agence Technique Départementale des Vosges (ATD88) pour le suivi de la réalisation du schéma de distribution d'eau potable. Une deuxième mission commandée le 21 juin 2018 dans le cadre des travaux de mise en conformité des périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable conformément aux dispositions réglementaires préconisées dans le cadre réglementaire de l'arrêté de DUP n° 757/2010 du 19 avril 2010 sera poursuivie après le 31 décembre 2019 par la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-Des-Vosges, nouveau maître d'ouvrage de la compétence « eau potable » à compter du 01 janvier 2020.

En conséquence de ces évènements, la Commune n'aura plus à verser de cotisation à l'ATD 88 en 2020.

Suite à ces explications et après en avoir délibéré,

Pour les raisons invoquées, le Conseil Municipal présent et représenté est unanime à décider du non renouvellement de la cotisation à l'ATD 88 en 2020.

Ainsi fait et délibéré, en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,